LETTRE OUVERTE AUX URGENTISTES

11 Octobre 2015

Chers amis,

La Fédération Hospitalière de France a annoncé le 25 septembre dernier, par communiqué, avoir déposé un recours en Conseil d'Etat, à titre conservatoire, contre la circulaire du 22 décembre 2014 relative à l'organisation du travail dans les structures de médecine d'urgence. La mise en application de cette circulaire est précisée par une instruction du 20 juillet 2015, élaborée par le travail conjoint de nos syndicats (l'AMUF et SUdF), des intersyndicales de médecins hospitaliers et de la FHF qui a participé à ces travaux.

Urgentistes, comment devons nous interpréter cette décision ?

- comme la volonté d'hégémonie de la FHF sur toutes les décisions concernant l'hôpital public ?
- comme la volonté de la FHF de stigmatiser les urgentistes ?
- comme la volonté de la FHF de monter les médecins hospitaliers les uns contre les autres ?
- comme la volonté de la FHF de ne pas faire évoluer l'organisation des soins, l'organisation territoriale de la médecine d'urgence étant un des éléments clef de cette circulaire ?
- comme la volonté de la FHF d'essayer de maintenir les médecins hospitaliers sous le joug d'une administration aveuglée par l'équilibre budgétaire au détriment de la qualité et de la sécurité des soins ?

Les urgentistes, par la voix de leurs syndicats, ont toujours été ouverts au dialogue avec nos partenaires hospitaliers et n'ont pas, jusqu'à ce jour, exigé la mise en application immédiate de ces textes réglementaires, comprenant la nécessaire concertation préalable à cette application. Cette volonté de dialogue, d'ouverture et de progrès n'est visiblement pas partagée par tous !

Dans ce contexte, nous invitons chaque urgentiste à interpeller le directeur de son établissement sur sa position vis à vis de la circulaire du 22 décembre 2014 et de l'instruction du 20 juillet 2015. A ce titre, vous trouverez un courrier type en pièce jointe.

Nous vous remercions de faire remonter les réponses des directeurs vers vos représentants régionaux ou sur sudf-informations@samu-urgences-de-france.fr afin que nous puissions organiser localement les actions à mettre en œuvre.

Vos représentants interpelleront de la même façon les représentants de la FHF au sein des Comités Régionaux des Urgences, justement mis en place par ces textes réglementaires.

Particulièrement attachés au service public hospitalier, nous demandons le retrait immédiat de ce recours afin de rétablir un peu de sérénité au sein de nos hôpitaux pour faire face aux défis à venir dont celui de la pénibilité et de l'attractivité des carrières hospitalières n'est pas le moindre.

Docteur François BRAUN
Président de Samu-Urgences de France